

Arrêté N° POL-36/2023

Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur COMLAN Charles – 17 rue Jean-Baptiste Charcot – 34740 VENDARGUES**

en date du 08/02/2023 et par laquelle il sollicite l'autorisation de réserver et d'occuper les 3 places de stationnement devant le n°17 rue Jean-Baptiste Charcot-34740 VENDARGUES

afin de procéder à des travaux de terrassement, mise à niveau du terrain et mise en place d'un bassin par la SARL AZURELINE

A R R E T E

Article 1 Monsieur COMLAN Charles

Domiciliée au 17 Avenue Jean-Baptiste Charcot- 34740 VENDARGUES

Est autorisé à réserver et occuper les 3 places de stationnement devant le N°17 Avenue Jean-Baptiste Charcot

afin de procéder à des travaux de terrassement, mise à niveau du terrain et pose d'un bassin

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée du 21/02/2023 au 03/03/2023 Inklus
La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur les 3 places de parking devant le n°17 Avenue Jean-Baptiste Charcot
- Les Toulousaines seront mise en place par l'intéressé ou l'Entreprise

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins de chantier, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Élu Délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- Transmise pour information à la gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 14/02/2023
- Notifiée à l'intéressé
- Transmis aux responsables des sociétés de transports en commun éventuellement impactées

Le Maire,
Guy LAURET.

